

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame GAMBERT Laura en date du 8 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant la livraison d'une piscine au 8 rue des Vendangeurs par l'entreprise MEDIACO Poitou-Charentes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le mercredi 24 septembre 2025 entre 8 h 30 et 12 h 00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Vendangeurs.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 18 septembre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE